



**PROCÈS VERBAL
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



Séance du jeudi 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin, 21 heures 00, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Séverine BARAT, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Julien MIROUZE
<u>Présents</u> : 7	
<u>Votants</u> : 10	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> : Thomas GUITTOT par Séverine BARAT, Magali CHARRIERE par Damien CHAMBOURNIER, Catherine TÉQUI par Christine TERRISSE
	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> : Lionel FERNANDES
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame ROMIER Colette

Ordre du jour :

- Adoption des règles de publication des actes ;
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- Annulation de la délibération relative à la participation au service de portage de repas ;
- Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal ;
- Vote du budget primitif 2022 ;
- Questions diverses.

Adoption des règles de publication des actes - DEL_2022_039

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame la Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la modalité de publicité suivante :
Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour **10**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - DEL_2022_040

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Soueix-Rogalle, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Soueix-Rogalle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune

de Soueix-Rogalle ;

- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Annulation de la délibération n°DEL 2022 005 en date du 25/01/2022 - DEL_2022_041

Vu la demande de participation de la résidence Couserans-Pyrénées pour assurer l'équilibre de son budget annexe relatif à l'activité de portage de repas à domicile ;

Considérant que le budget annexe concerné est à caractère industriel et commercial et que, dans ces conditions, une participation de la collectivité constituerait une rupture du principe de concurrence libre et non faussée ;

Considérant, dès lors, que la légalité de la demande de la résidence Couserans-Pyrénées n'est pas fondée et que la délibération n°DEL_2022_005 en date du 25 janvier 2022 ne peut être appliquée ;

Sur le rapport de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule la délibération n°DEL_2022_005 en date du 25 janvier 2022 ;
- Charge Madame la Maire de solliciter l'annulation du titre de recettes 2022-T-159 d'un montant de 393,47 € émis par la résidence Couserans-Pyrénées.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Vente amiable d'une parcelle de terrain communal - DEL_2022_042

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248B	0235	Les Manssés	L	12a05ca
				Total 12a 05ca

appartient au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide l'aliénation de la parcelle de terrain communal sise au lieu-dit Les Manssés ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 360,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ou par acte en la forme administrative, selon le choix de l'acquéreur.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal - DEL_2022_043

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248B	1529	Siguens	L	3a 10ca
248B	1539	Siguens	S	73ca
				Total 3a 83ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises au lieu-dit Siguens ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;

- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 30 000,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Vente à l'amiable de parcelles de terrain communal - DEL_2022_044

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les parcelles de terrain communal visées ci dessous ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal mais qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les parcelles de terrain communal cadastrées :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE				
Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248B	1515	Siguens	S	97ca
248B	1516	Siguens	P	9a 95ca
				Total 10a 92ca

appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Soueix-Rogalle compte moins de 2 000 habitants et que la demande d'avis domanial est dès lors facultative ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles de terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres :

- Décide l'aliénation des parcelles de terrain communal sises au lieu-dit Siguens ;
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, à savoir 58 000,00 € ;
- Autorise Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Votes pour **9**

Votes contre **0**

Abstentions **1**

Madame Séverine BARAT s'est abstenue pour le compte de Monsieur Thomas GUITTOT

Vote du budget 2022 - DEL_2022_045

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Soueix-Rogalle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu les articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune de Soueix-Rogalle pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 055 588.98 Euros

En dépenses à la somme de : 1 055 588.98 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	124 470.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	154 200.00
014	Atténuations de produits	25 272.00
65	Autres charges de gestion courante	55 273.00
66	Charges financières	14 200.00
67	Charges exceptionnelles	1 600.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	175 309.31
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		553 324.31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	19 721.00
73	Impôts et taxes	117 889.00
74	Dotations et participations	179 850.00
75	Autres produits de gestion courante	116 500.00
77	Produits exceptionnels	2 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	102 364.31
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		553 324.31

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	5 417.26
21	Immobilisations corporelles	69 652.20
23	Immobilisations en cours	266 108.80
16	Emprunts et dettes assimilées	47 048.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	114 038.41
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		502 264.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	139 515.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	170 940.36
138	Autres subventions invest. non transf.	13 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	175 309.31
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		502 264.67

ARTICLE 3 :

D'annuler et remplacer la délibération n°DEL_2022_014 en date du 12 avril 2022.

Votes pour **10**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Questions diverses

- Coffrets techniques nécessaires au déploiement de la fibre : À l'occasion de la cérémonie commémorative du 08/05, Madame la Maire s'est entretenue avec Madame la Présidente du conseil départemental afin de lui proposer de faire apposer sur les armoires techniques déployées pour la fibre des fresques ou motifs artistiques et décoratifs. Le principal objectif poursuivi est d'embellir le cadre de vie et l'insertion paysagère de ces armoires qui n'est pas toujours heureuse. Madame la Présidente s'est déclarée favorable à ce projet qui sera mené à titre expérimental dans la commune sur un coffret, en partenariat avec toutes les parties prenantes, avant d'être étendu à tout le département si l'expérimentation s'avère satisfaisante.
- Enfouissement du réseau "fibre" au lieu-dit Aurac : Le déploiement de la fibre dans le département se fait en réseau aérien. Les différents opérateurs réseaux existants ayant refusé d'accueillir de nouveaux câbles sur leurs supports (poteaux), de nombreux poteaux ont dû être déployés en juxtaposition de poteaux déjà implantés. Au lieu-dit Aurac, une propriétaire s'est opposée à l'implantation d'un nouveau poteau sur le domaine public, mais à proximité immédiate de son habitation. De ce fait, le déploiement de la fibre dans ce secteur s'est trouvé stoppé. Le conseil départemental a fait dresser un devis pour l'enfouissement de la fibre dans ce secteur, solution technique pour contourner ce refus. Les travaux d'enfouissement ne sont pas validés tant que la question de la charge du surcoût induit n'est pas tranchée. Le conseil municipal n'est pas favorable à une prise en charge par la commune par souci d'équité, dans la mesure où de nombreux propriétaires se sont trouvés exposés à une situation similaire sans que cela donne lieu à une intervention de la municipalité. Monsieur Damien CHAMBOURNIER s'interroge : en cas de chute d'arbre sur le réseau fibre

aérien, qui est compétent pour assurer l'entretien ? Madame la Maire interrogera le conseil départemental en ce sens.

- Participation aux frais scolaires : Suite aux discussions engagées avec les communes voisines sur la question de la participation aux frais scolaires, Madame la Maire fait part de la réception d'un courrier émanant de la commune de Seix nous informant que la participation sollicitée auprès des communes de résidence des enfants s'élèverait désormais à 50% du coût réel par enfant.
- Logements communaux de Rogalle : Madame la Maire et Monsieur Clément MARCHANT informent l'assemblée qu'un logement communal sera libre prochainement. Il est proposé d'organiser une rencontre avec le dernier locataire de l'immeuble communal de Rogalle afin de lui proposer la prise du logement vacant, afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation d'ensemble.
- Salle du conseil municipal : Des travaux de réfection de la salle du conseil municipal sont à prévoir, notamment le remplacement de menuiseries et des travaux de drainage.
- Aménagements divers : des poubelles seront prochainement installées aux abords de l'aire de loisirs "La Claire", ainsi qu'une "boîte à livres".
- Déjections canines : La problématique des déjections canines aux abords de la halle Justin Clanet est de nouveau soulevée. Des panneaux d'affichage appelant les propriétaires de chiens à plus de civisme seront apposés.
- Mise en conformité de l'adressage postal : Madame la Maire fait part de l'avancement du projet de mise en conformité de l'adressage postal. Une réunion doit être prévue afin d'entamer une réflexion sur la dénomination des voies, en particulier sur le secteur du village de Rogalle.
- Réfection de la toiture de l'école : L'intervention de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'école primaire est prévue pour le mois de Juillet.
- Gazette municipale de Soueix-Rogalle (Gamusor) : La gazette municipale est actuellement à l'édition chez l'imprimeur et sera distribuée aux administrés courant semaine 27 si les délais de livraison sont honorés.
- Marché nocturne : Un marché nocturne se tiendra dans la commune le 3 août prochain, en partenariat avec le Haut-Couserans Kayak Club et la Familha Snowboard. L'animation musicale sera assurée par une fanfare de 25 musiciens en provenance de Montpellier, un groupe de "jazz manouche" et un groupe de musique brésilienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 1^{er} juillet 2022.